

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du mardi 22 octobre 2024
Délibération N° DE_046_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	8	11
Date de la convocation : 15/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Aurore LEFEBVRE, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU

Représentés : Patrice COUDON représenté par Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Serge POTEL représenté par Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS représentée par Aurore LEFEBVRE

Absents et Excusés : Patrick EVEILLARD, Antoine GENGE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Mme le Maire rappelle qu'en 2022, la commune de Lacapelle-Viescamp s'est engagée dans un programme de réfection de voirie sur 3 ans. Mme le Maire propose de poursuivre les aménagement de voirie.

Mme le Maire rappelle :

- la délibération DE_2024_42 en date du 22 octobre 2024 validant les travaux de réfection de voirie et de réseaux secs 2025 relatifs au lotissement de Peyragude.
- le coût des travaux qui s'élève à **49 009.00€ HT**

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Mme le Maire propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux estimés **49 009.00 euros HT**

- DETR 40% : 19 603,60 € HT
- Fonds propres 60% : 29 405.40 € HT

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

015-211500889-DE_046_2024-DE
A G E D I

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur les propositions de Mme le Maire, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme le Maire à demander à M. le Préfet une subvention au titre de la DETR 2025 aussi élevée que possible comme indiqué ci-dessus ;
- et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le plan de financement pourra être modifié en fonction des contractualisations en cours.
Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE
Secrétaire de séance

